

PROCESSUS DE MEDIATION
PROJET PIPELINE TCHAD – CAMEROUN

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

04 COMMUNAUTES BAGYELI

ET

COTCO

ET

FEDEC

Entre,

La communauté Bagyeli de BIDOU représentée dans le cadre du processus de médiation par Madame BILOA Jeanne titulaire de la carte nationale d'identité No 111137812 délivrée le 06/06/2011 à SUD 03

La communauté Bagyeli de LOUNDABELE, représentée dans le cadre du processus de médiation par Monsieur WOULE Serge titulaire de la carte nationale d'identité No 117833816 délivrée le 30/06/2016 à SUD 12

La communauté Bagyeli de ANGOUANVOURI, représentée dans le cadre du processus de médiation par Monsieur PHOUER Jean Arouna titulaire de la carte nationale d'identité No 110396888 délivrée le 02/06/2011 à SUD 03

La communauté Bagyeli de BAKOUSSI représentée dans le cadre du processus de médiation par Madame BISSA Madeleine titulaire de la carte nationale d'identité No 105867469 délivrée le 05/01/2005 (*en cours de renouvellement*) à SUD 12

Et

La fondation pour l'Environnement et le Développement Durable au Cameroun (FEDEC), BP 3937 Yaoundé, représentée par Madame EDOA MENGUE Virginie, titulaire de la carte nationale d'identité No 209185252 délivrée le 03/06/2010 à YAOUNDE

Et

La Cameroon Oil Transportation Company S.A. (COTCO), société anonyme de droit camerounais dont le siège social est sis 164 rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738, Douala, République du Cameroun représentée par son Directeur General, Monsieur Johnny Malec, ci-après désignée « COTCO »

Ensemble dénommés « les parties »

Préambule :

Les communautés ont porté plainte contre le Projet Pipeline Tchad Cameroun auprès de la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale (SFI) ayant financé le projet.

La plainte des Bagyeli porte sur la gestion effective des impacts du projet sur la population autochtone selon les dispositions énoncées dans le PGE, et le manque de participation de ce groupe en amont, en particulier sur l'examen du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) intègre au PGE et sur le fait qu'il réponde bien aux besoins des populations.

Le CAO (Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives) a été chargé de conduire la résolution de cette plainte dans le cadre d'une médiation. L'option du dialogue entre les parties avec l'assistance de médiateurs du CAO a été privilégiée afin de trouver des solutions aux problèmes posés.

COTCO confirme que la FEDEC est l'instrument de la résolution des problèmes présentés dans la plainte à travers son organisation de mise en œuvre.

Après plusieurs discussions en présence des représentants des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ci-après : RELUFA, CARFAD et CED, du Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (CPSP) et du CAO, les communautés des 04 villages concernés FEDEC et COTCO ont décidé d'un commun accord de clore la plainte dans les conditions ci-dessous:

ARTICLE I :

Le présent protocole d'accord règle définitivement et totalement toute réclamation faite par les 04 villages et liée aux impacts environnementaux et sociaux du projet pipeline Tchad Cameroun sur leurs activités quotidiennes et le préjudice économique que ces populations auraient subi.

ARTICLE II

Les Parties conviennent par la présente que la plainte des 04 villages est close par respect de leurs engagements respectifs ci-dessous.

II.1. Engagements des 04 communautés Bagyeli

Dans le cadre de la sécurisation foncière, les Bagyeli appartenant à ces communautés et désireux de sécuriser un espace dans la zone délimitée grâce à la cartographie participative conduite par le CED et le RELUFA dans ces villages, s'engagent pour certains, avant la deuxième campagne de juin 2016, et pour d'autres à la campagne agricole qui commencera à partir d'octobre 2016 à :

- délimiter l'espace qu'il ou elle aspire sécuriser,
- défricher cet espace en attente de l'abattage des grands arbres,
- spécifier le type de culture qu'il ou elle aimerait développer,
- participer à la mise en place des pépinières ainsi qu'à leur entretien jusqu'à la période de mise en terre.

La liste des Bagyeli bénéficiaires pour chaque campagne agricole sera dressée par FEDEC après mission d'information et d'identification sur le terrain.

Les préoccupations des communautés exprimées relatives aux volets santé, éducation, et citoyenneté, intégrées dans le PPAV, seront traitées dans le document de mise en œuvre retenu de commun accord lors de la réunion de validation de ce PPAV tenue le 10 mai 2016 à Kribi.

Ces engagements devront être menés avant le 30 novembre 2016 afin de permettre à COTCO d'exécuter les siens et clôturer ce cas.

II.2. Engagements de COTCO ET FEDEC

II.2.1. Sécurisation foncière pour les 04 communautés concernées par la plainte

En ce qui concerne la sécurisation foncière dans les 04 communautés concernées par la plainte, FEDEC, s'engage à :

- informer les communautés Bagyeli des 04 villages sur le calendrier des activités consenties ainsi que sur l'approche du processus méthodologique. La conduite des activités doit être partagée avec les communautés ;
- accompagner tous les Bagyeli du village BIDOU qui ont pu délimiter et défricher leur parcelle en début de cette année 2016. Cet accompagnement consistera au tronçonnage des arbres des dites parcelles, à l'achat et la mise en terre des plants identifiés par les bénéficiaires ;
- accompagner les villages BAKOUSSI, LOUNDALE et ANGOUAVOURI, ainsi que certains bénéficiaires du village BIDOU qui n'ont pas encore ouvert leur espace, dans la création des pépinières, le tronçonnage et la mise en terre des plants ;
- apporter un appui en matériels agricoles aux 04 communautés concernées par la plainte pour la mise en valeur des espaces sécurisés.

Ces engagements sont étroitement liés au respect de l'engagement des bénéficiaires décrits en article II.1. de cet accord.

II.2.2. Respect du plan de mise en œuvre du PPAV dans les 25 communautés Bakola/Bagyeli le long du tracé du pipeline Tchad – Cameroun

FEDECs'engage, après validation du Plan de Mise en Œuvre par les représentants des communautés Bagyeli, le CPSP et les ONG CED, RELUFA et CARFAD à :

- s'assurer que l'Organisme de Mise en Œuvre (OMO) respecte le planning des activités décrites dans le Plan de mise en œuvre du PPAV validé par toutes les parties ;
- informer à temps toutes les parties des difficultés rencontrées sur le terrain dans le cadre de cette mise en œuvre du PPAV ;
- identifier et renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles des peuples autochtones ;

- mettre en place un cadre de concertation des peuples autochtones de la zone du projet ;
- transférer la mise en œuvre du volet citoyenneté aux peuples autochtones et mettre à leur disposition les ressources nécessaires à la réalisation de cette activité ;
- mettre sur pied un cadre de concertation communautés Bagyeli et leurs accompagnateurs, FEDEC et OMO.

COTCO s'assurera du respect de ces engagements par FEDEC

ARTICLE III

Les parties s'engagent à réaliser leurs engagements respectifs de bonne foi. Elles s'engagent notamment à réaliser au plus tard le 31 décembre 2016 toutes les activités et les engagements objet du présent protocole.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'un ou plusieurs des engagements cités aux articles I et II ci-dessus, le cas sera réglé d'abord dans le cadre de concertation communautés Bagyeli et leurs accompagnateurs, FEDEC et OMO; et ensuite au forum tripartite CPSP/COTCO/ONG.

ARTICLE IV

Les parties déclarent avoir conclu librement le présent accord en toute connaissance de cause et s'engagent à l'exécuter de bonne foi et à lui donner les effets prévus au Code Civil relatifs aux transactions.

En conséquence, elles demandent et autorisent le CAO :

- A clore ce cas et à assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements des parties tels que décrits dans le présent protocole d'accord
- A communiquer la dite clôture et ledit suivi au forum tripartite CPSP/COTCO/ONG.
- Les 04 Communautés Bagyeli concernées par la plainte, déclarent se désister de toute action engagée contre le Projet Pipeline Tchad Cameroun auprès de la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale (SFI) relatif aux impacts environnementaux et sociaux que ce projet aurait eu sur leur activité quotidienne et ainsi que tout préjudice que ces populations auraient subi.

Représentants Bagyeli

FEDEC

Bidou: BILOA Jeanne



EDOA MENGUE Virginie



Angouavouri: PHOUER Jean Arouna



Loundabele: WOULE Serge



for COTCO

Bakoussi: BISSA Madeleine



Johnny MALEC
Directeur Général

- 4 AUG 2016

